

# Aide-mémoire du travailleur social

Mise à jour du 22 janvier 2014

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

### > Indemnités journalières

- 28 premiers jours : 60 % du salaire journalier de base.  
Maximum : 187,89 €
- à partir du 29<sup>e</sup> jour : 80 % du salaire journalier de base.  
Maximum : 250,52 €

### > Frais funéraires : 1 564,50 €

> Prestation complémentaire pour recours à tierce personne : 541,22 €, 1 082,43 € ou 1 623,65 €/mois selon le nombre d'actes ordinaires de la vie que la victime ne peut accomplir seule.

> Majoration pour tierce personne : 1 096,50 €/mois.

## AIDE JURIDICTIONNELLE

Plafond de ressources mensuel

- Aide juridictionnelle totale : 936 €
- Aide juridictionnelle partielle : 1 404 €
- Majoration : 168 € pour les 2 premières personnes à charge, 106 € au-delà

## AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

### > Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Montant maximal du plan d'aide

GIR1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 304,84 €	1 118,43 €	838,82 €	559,22 €

### > Aide à domicile du département

Services ménagers (aide en nature) : 30 h/mois maximum (personne seule) ; 48 h/mois maximum (couple) ; moins 6 heures par personne supplémentaire. Participation usager fixée par le département

Allocation simple :

- personne seule : 787,26 €/mois maximum
- ménage : 1 222,27 €/mois maximum

Allocation représentative des services ménagers : au maximum 60 % du coût des services ménagers susceptibles d'être accordés

Plafond de ressources annuel

- personne seule : 9 447,21 €
- ménage : 14 667,32 €

### > Placement en établissement

Somme laissée à la personne placée : minimum 94 €/mois ou 10 % des ressources

## CHÔMAGE

### > Allocations d'assurance chômage

Aide au retour à l'emploi (ARE) : soit 11,64 €/jour + 40,4 % du salaire journalier de référence (SJR), soit 57,4 % du SJR

- minimum : 28,38 €/jour, dans la limite de 75 % du SJR
- maximum : 75 % du SJR

ARE-formation (AREF) minimale : 20,34 €/jour

### > Allocations de solidarité

Allocation temporaire d'attente (ATA) : 11,35 €/jour

Plafond de ressources mensuel : montant du RSA (voir ci-après)

Allocation de solidarité spécifique (ASS) :

- cas général : 16,11 €/jour
- taux majoré (certains chômeurs âgés) : 23,12 €/jour

Plafond de ressources mensuel

- personne seule : 1 127,70 €
- couple : 1 772,10 €

Allocation équivalent retraite (AER) et allocation transitoire de solidarité (ATS) : 34,78 €/jour maximum

Plafond de ressources mensuel

- personne seule : 1 669,44 €
- couple : 2 399,82 €

### > Cotisations sur allocations

	CRDS	CSG	Sécurité sociale	Retraite compl.
Assiette	98,25 % (1) de l'allocation	98,25 % (1) de l'allocation	100 % de l'allocation	100 % du SJR
Taux				
• ARE	0,5 %	6,2 % (2)	— (3)	3 %
• AREF	—	—	—	3 %
• ASS, ATA et AER	—	—	—	—
• Préretraites	0,5 %	7,5 % (4)	1,7 %	—
Seuil d'exonération				
• Préretraites	— (5)	— (5)	48 €/jour	—
• Autres allocations	48 €/jour ou faibles ressources (6)	48 €/jour	—	28,38 €

(1) Cotisations basées sur 100 % de l'allocation pour les préretraites. (2) 3,8 % si revenu fiscal de référence 2012 > seuils d'exonération 2013 de la taxe d'habitation et montant d'impôt sur le revenu < 61 € en 2013. (3) Une cotisation de 1,50 % est prélevée sur l'ARE versée aux allocataires affiliés à la caisse locale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. (4) 6,6 % pour les préretraites ayant pris effet avant le 11 octobre 2007. (5) Pour les préretraites ayant pris effet avant le 11 octobre 2007, seuil d'exonération fixé à 48 €. (6) Revenu fiscal de référence 2012 ≤ seuils d'exonération 2013 de la taxe d'habitation.

### > Activité partielle

Indemnité : 70 % du salaire horaire brut et 100 % du salaire horaire net en cas d'actions de formation

Allocation publique : 7,74 €/heure pour les entreprises de 1 à 250 salariés ; 7,23 €/heure pour les entreprises de + 250 salariés

## INVALIDITÉS

### > Pension de 1<sup>re</sup> catégorie

30 % du salaire de base

- minimum mensuel : 279,98 €
- maximum mensuel : 925,80 €

### > Pensions de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories

50 % du salaire de base

- minimum mensuel : 279,98 €
- maximum mensuel : 1 543 €

### > Majoration pour tierce personne : 1 096,50 €/mois (pensions de 3<sup>e</sup> catégorie)

### > Allocation supplémentaire d'invalidité

- personne seule, couple avec 1 bénéficiaire : 401,35 €/mois
- couple non marié avec 2 bénéficiaires : 802,71 €/mois
- couple marié avec 2 bénéficiaires : 662,30 €/mois

Plafond de ressources annuel

- personne seule : 8 373,81 €
- ménage : 14 667,32 €

**MALADIE-MATERNITÉ**

> **Indemnités journalières**

**Assurance maladie :**

- cas général : 50 % du salaire journalier de base (SJB) avec un maximum de 42,77 €/jour ;
  - à partir du 31<sup>e</sup> jour de perception pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge : 2/3 du SJB avec un maximum de 57,02 €/jour
- Assurance maternité :** 100 % du salaire net journalier de base.
- maximum : 81,27 €/jour
  - minimum : 9,20 €/jour

**Allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie :** 54,82 €/jour, avec un maximum de 1 151,22 €/mois

> **Franchises médicales**

- 0,5 € par boîte de médicament
  - 0,5 € par acte paramédical hors hospitalisation (plafond : 2 €/jour)
  - 2 € par trajet en transports sanitaires (plafond : 4 €/jour)
- Plafond annuel global : 50 €

> **Participation forfaitaire**

1 € par consultation ou acte réalisé. Plafond journalier : 4 € pour plusieurs consultations ou actes réalisés chez le même praticien  
Plafond annuel : 50 €

> **Forfait hospitalier**

- cas général : 18 €/jour
- hospitalisation en service psychiatrique : 13,50 €/jour

> **Couverture maladie universelle (CMU)**

**Régime de base :**

- affiliation gratuite : plafond de revenu fiscal annuel : 9 534 €
- cotisation égale à 8 % des revenus au-delà du plafond de revenu

**Protection complémentaire de santé :**

Plafond de ressources annuel

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. suppl.
8 593 €	12 889 €	15 467 €	18 045 €	3 437,18 €

> **Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS)**

Montant de l'aide

- - 16 ans : 100 €
- 16-49 ans : 200 €
- 50-59 ans : 350 €
- 60 ans ou + : 500 €

Plafond de ressources annuel

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	pers. suppl.
11 600 €	17 401 €	20 881 €	24 361 €	4 640,19 €

**PENSIONS ET RETRAITES**

> **Pension de vieillesse**

- minimum contributif : pensions attribuées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, 628,99 €/mois pour 150 trimestres de cotisations ; pensions attribuées entre janvier 2004 et mars 2013, montant fixé à la date d'effet de la retraite et revalorisé de 1,3 % au 1<sup>er</sup> avril 2013 ; pensions attribuées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, 628,99 €/mois (minimum contributif majoré : 687,32 €/mois)
- maximum mensuel : 1 564,50 €
- majoration pour 3 enfants : 10 % de la pension

> **Pension de réversion :** 54 % de la pension du conjoint défunt

- minimum mensuel : 283,58 €
- maximum mensuel : 844,83 €
- majoration pour enfant à charge : 96,21 €/mois
- majoration de 11 % pour le conjoint survivant d'au moins 65 ans dont les ressources sont ≤ 2 557,18 €/trimestre

Plafond de ressources annuel

- personne seule : 19 822,40 €
- ménage : 31 715,84 €

> **Allocation de veuvage :** 602,12 €/mois

Plafond de ressources trimestriel : 2 257,95 €

> **Pension d'invalidité substituée à une pension d'invalidité**

Minimum mensuel : 279,98 €

> **Allocation supplémentaire (ex-FNS)**

- bénéficiaire seul : 507,28 €/mois
  - couple marié : 662,31 €/mois
- Plafond de ressources annuel
- personne seule : 9 447,21 €
  - ménage : 14 667,32 €

> **Allocation spéciale de vieillesse, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation vieillesse aux mères de famille :** 279,98 €/mois

Plafond de ressources : voir ci-dessus

> **Allocation de solidarité aux personnes âgées et minimum vieillesse**

- personne seule ou couple avec 1 bénéficiaire : 787,26 €/mois
  - couple avec 2 bénéficiaires : 1 222,27 €/mois
- Plafond de ressources : voir ci-dessus

**PERSONNES HANDICAPÉES**

> **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé**

- allocation de base : 129,21 €/mois
- compléments mensuels : 96,91 € (1<sup>e</sup> catégorie) ; 262,46 € (2<sup>e</sup> catégorie) ; 371,49 € (3<sup>e</sup> catégorie) ; 575,68 € (4<sup>e</sup> catégorie) ; 735,75 € (5<sup>e</sup> catégorie) ; 1 096,50 € (6<sup>e</sup> catégorie)
- majoration spécifique pour parent isolé (par mois) : 52,49 € (2<sup>e</sup> catégorie) ; 72,68 € (3<sup>e</sup> catégorie) ; 230,16 € (4<sup>e</sup> catégorie) ; 294,77 € (5<sup>e</sup> catégorie) ; 432,06 € (6<sup>e</sup> catégorie)

> **Allocation aux adultes handicapés**

790,18 €/mois. Minimum en cas d'hospitalisation, d'hébergement dans une maison d'accueil spécialisée ou d'incarcération : 237,05 €/mois

Complément d'AAH (appelé à disparaître) : 100,50 €/mois

Majoration pour la vie autonome : 104,77 €. Garantie de ressources : 969,49 €/mois (dont 179,31 € de complément de ressources)

Plafond de ressources annuel (revenus 2012)

- célibataire : 9 482,16 €
- couple : 18 964,32 €
- par enfant à charge : + 4 741,08 €

> **Prestation de compensation**

**A domicile :**

- **tarifs de l'aide humaine :** aide à domicile employée directement (12,39 €/h, 13,63 €/h en cas de recours à un service mandataire) ; recours à un service d'aide à domicile autorisé (tarif du service fixé par le département) ; recours à un service à la personne agréé (17,59 €/h ou tarif prévu dans la convention service/département) ; aidant familial (3,65 €/h ou 5,48 €/h en cas de cessation totale ou partielle d'activité, dans la limite de 941,09 €/mois ou 1 129,31 €/mois dans certains cas)
- **montants maximaux :** aides humaines (en fonction de la durée quotidienne d'aide) ; aides techniques (3 960 € pour 3 ans en principe) ; aides à l'aménagement du logement (10 000 € pour 10 ans), du véhicule et des surcoûts « transports » (12 000 € pour 5 ans) ; aides exceptionnelles (1 800 € pour 3 ans) ou spécifiques (100 €/mois) ; aides animalières (3 000 € pour 5 ans)
- **taux de prise en charge :** 100% si ressources ≤ à 26 316,08 € par an, 80 % au-delà
- **forfait surdité :** 371,70 €/mois minimum
- **forfait cécité :** 619,50 €/mois minimum

**En établissement :**

10 % de la prestation à domicile, dans la limite de montants qui varient selon que l'hébergement intervient en cours de droits à la prestation à domicile ou lors de la demande

> **Allocation compensatrice**

• allocation compensatrice pour tierce personne : de 438,60 € à 877,20 €/mois

• allocation compensatrice pour frais professionnels : 877,20 €/mois au maximum

Plafond de ressources annuel : plafond AAH majoré du montant de l'allocation

> **Rémunération garantie en ESAT :** entre 5,24 € et 10,48 €/h

**PRESTATIONS FAMILIALES**

Pour les montants spécifiques aux DOM (hors Mayotte), voir ASH n° 2843 du 17-01-13, p. 53.

> **Allocations familiales :** Base mensuelle de calcul : 403,79 €

- 2 enfants : 128,57 €/mois
- 3 enfants : 293,30 €/mois
- 4 enfants : 458,02 €/mois
- par enfant supplémentaire : 164,73 €/mois

**Majoration :**

- enfants ayant eu 11 ans après le 30-04-08 : 64,29 €/mois à partir de 14 ans
  - enfants ayant eu 11 ans avant le 30-04-08 :
    - 36,16 €/mois à partir de 11 ans
    - 64,29 €/mois à partir de 16 ans
- Forfait « allocations familiales » : 81,30 €/mois  
 Revenu mensuel maximum de l'enfant à charge : 885,81 €/mois

**> Prestation d'accueil du jeune enfant**

**Prime à la naissance : 923,08 €**

**Prime à l'adoption : 1 846,15 €**

Plafond de ressources annuel (revenus 2012)

- 1 revenu : 35 480 € (1 enfant) ; 42 576 € (2 enfants)
- 2 revenus ou allocataire isolé : 46 888 € (1 enfant) ; 53 984 € (2 enfants)
- par enfant supplémentaire : 8 515 €

**Allocation de base : 184,62 €/mois**

Plafond de ressources annuel (revenus 2012)

- 1 revenu : 35 480 € (1 enfant) ; 42 576 € (2 enfants)
- 2 revenus ou allocataire isolé : 46 888 € (1 enfant) ; 53 984 € (2 enfants)
- par enfant supplémentaire : 8 515 €

**Complément de libre choix d'activité**

- cessation totale d'activité :
  - 388,19 €/mois en cas de perception de l'allocation de base
  - 572,81 €/mois en l'absence de perception de cette allocation
- activité à temps partiel (ou formation professionnelle rémunérée)
  - inférieure à 50 % : 250,95 €/mois (si allocation de base) 435,57 €/mois (sans allocation de base)
  - entre 50 % et 80 % : 144,75 €/mois (si allocation de base) 329,38 €/mois (sans allocation de base)

**Complément optionnel de libre choix d'activité**

- en cas de non-perception de l'allocation de base : 819,14 €/mois
- en cas de perception de l'allocation de base : 634,53 €/mois

**Complément de libre choix du mode de garde**

- emploi direct (*assistante maternelle agréée ou garde à domicile*) :
  - enfants de moins de 3 ans : 458,18 €, 288,92 € ou 173,33 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 504 €, 317,82 € ou 190,67 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 595,63 €, 375,60 € ou 225,33 €/mois
  - enfants de 3 à 6 ans : 229,09 €, 144,48 € ou 86,67 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 252 €, 158,93 € ou 95,34 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 297,82 €, 187,82 € ou 112,67 €/mois)

• recours à une association ou une entreprise :

*assistante maternelle agréée*

- enfants de moins de 3 ans : 693,34 €, 577,79 € ou 462,24 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 762,67 €, 635,57 € ou 508,47 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 901,35 €, 751,13 € ou 600,92 €/mois)
- enfants de 3 à 6 ans : 346,67 €, 288,90 € ou 231,12 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 381,34 €, 317,80 € ou 254,24 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 450,67 €, 375,58 € ou 300,46 €/mois)

*garde à domicile et micro-crèche*

- enfants de moins de 3 ans : 837,81 €, 722,23 € ou 606,68 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 921,59 €, 794,45 € ou 667,34 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 1 089,16 €, 938,90 € ou 788,68 €/mois)
- enfants de 3 à 6 ans : 418,91 €, 361,12 € ou 303,34 €/mois selon les ressources (en cas d'horaires atypiques) : 460,80 €, 397,23 € ou 333,68 €/mois; bénéficiaires de l'AAH: 544,58 €, 469,46 € ou 394,34 €/mois)

**> Complément familial : 167,34 €/mois**

Plafond de ressources annuel (revenus 2012)

- 1 revenu, 3 enfants : 37 205 €
- 2 revenus ou allocataire isolé, 3 enfants : 45 623 €
- par enfant supplémentaire : 6 216 €

**> Allocation journalière de présence parentale**

- allocation de base: 42,71 €/jour (couple) ; 50,75 €/jour (personne isolée)
- complément pour frais: 109,25 €/mois (plafond de ressources annuel 2012 : 1 revenu, 1 enfant : 25 899 € ; 1 revenu, 2 enfants : 31 079 € ; 2 revenus ou allocataire isolé, 1 enfant : 34 227 € ; 2 revenus ou allocataire isolé, 2 enfants : 39 407 € ; par enfant supplémentaire : 6 216 €)

**> Allocation de rentrée scolaire 2013 :**

- 360,47 € (enfant de 6 à 10 ans)
  - 380,36 € (enfant de 11 à 14 ans)
  - 393,54 € (enfant de 15 à 18 ans)
- Plafond de ressources annuel (revenus 2012)
- 1 enfant : 24 137 € • par enfant supplémentaire : 5 570 €
  - allocation différentielle si les ressources sont de peu supérieures

**> Allocation de soutien familial**

- orphelin de père et mère : 120,54 €/mois
- orphelin de père ou mère : 90,40 €/mois

**> Prime de déménagement**

- par famille de 3 enfants nés ou à naître : 969,10 € maximum
- par enfant supplémentaire : 80,76 € maximum

**REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

**> Personnes sans activité professionnelle**

**Montant forfaitaire maximum**

- 1 personne : 499,31 €/mois • 2 personnes : 748,97 €/mois
- par personne à charge supplémentaire : 149,79 €/mois
- par personne à charge à partir de la 3<sup>e</sup> : 199,72 €/mois

**Montant forfaitaire maximum pour parent isolé**

- femme enceinte sans enfant : 641,17 €/mois
- parent isolé, 1 enfant de moins de 3 ans à charge : 854,89 €/mois
- par enfant supplémentaire : 213,72 €/mois

**Forfait logement à déduire (logement gratuit ou aides)**

- 1 personne : 59,92 € • 2 personnes : 119,84 €
- 3 personnes et plus : 148,30 €

**> Personnes exerçant une activité professionnelle**

RSA = montant forfaitaire maximum + 62 % des revenus professionnels – ressources du foyer

**SALAIRES**

**> Salaire minimum (SMIC) : taux horaire brut : 9,53 €**

Rémunération hebdomadaire brute : 333,55 € (base 35 heures)  
 Rémunération mensuelle brute : 1 445,42 € (base 151,67 heures)

**> Minimum garanti : 3,51 €**

**> Saisie des rémunérations**

• portion de la rémunération saisissable (débitur sans personne à charge) :

5 %	jusqu'à	308,33 €/mois		
10 %	entre	308,34 €	et	603,33 €/mois
20 %	entre	603,34 €	et	900,00 €/mois
25 %	entre	900,01 €	et	1 195,00 €/mois
33,3 %	entre	1 195,01 €	et	1 490,83 €/mois
66,6 %	entre	1 490,84 €	et	1 790,83 €/mois
100 %	au-delà de	1 790,83 €/mois		

• chaque tranche est majorée de 116,67 €/mois par personne à charge. Dans tous les cas, un minimum doit être laissé à la disposition du débiteur, égal au montant du RSA applicable à son foyer

**> Valeur du point**

- Convention collective du 15 mars 1966 : 3,76 €
- Convention collective du 31 octobre 1951 : 4,403 €
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale : 3,76 €
- Convention collective des foyers et services pour jeunes travailleurs : 1,074 €
- Branche de l'aide à domicile : 5,302 €
- Convention collective des acteurs du lien social et familial : 52,90 €
- Convention collective de l'animation : 5,98 €
- Ateliers et chantiers d'insertion : 5,83 €